

Congés de maladie monnayés et RQAP

Si votre employeur vous verse un montant pour des congés de maladie monnayés alors que vous recevez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), vous devez en aviser leur Centre de service à la clientèle.

Les congés de maladie monnayés doivent être répartis sur les deux semaines visées par la période de paie au cours de laquelle le montant est reçu.

Exemple 1

Montant pour congés de maladie monnayés versé le jeudi 5 juillet 2018 : 600 \$ (brut)

Montant à déclarer au RQAP : 300 \$ sur la semaine du 24 juin et 300 \$ sur la semaine du 1^{er} juillet

Si les congés de maladie vous sont monnayés alors que vous recevez des prestations de **maternité**, chaque dollar reçu (**montant brut**) sera déduit du montant de vos prestations du RQAP. Il est alors généralement préférable de suspendre les prestations du RQAP et d'en décaler le versement (à condition d'avoir l'espace suffisant dans la période de prestations, soit jusqu'à 52 semaines après la semaine de l'accouchement). Pour ce faire, il suffit d'appeler au RQAP pour demander cette suspension **avant** que les prestations ne vous soient versées.

Exemple 2

Taux de prestations (**maternité**) : 560 \$ (brut)

Congés de maladie monnayés : 800 \$ (brut)

Montant à déclarer sur chaque semaine de la période de paie : 400 \$

Déduction pour chaque semaine : $560 \$ - 400 \$ = 160 \$$

Conclusion : Il serait probablement préférable de suspendre et de décaler les deux semaines de prestations comprises dans la période de paie, sinon vous perdrez la totalité du montant des congés monnayés.

Si les congés de maladie vous sont monnayés alors que vous recevez des prestations **parentales, de paternité ou d'adoption**, chaque dollar reçu (**montant brut**) excédant 25 % de votre taux de prestations (**montant brut**) sera déduit du montant de vos prestations du RQAP. Vous avez alors le choix entre subir une certaine coupure de vos prestations du RQAP ou en demander la suspension.

Exemple 3

Taux de prestations (**parentales**) : 560 \$ (brut)

Congés de maladie monnayés : 320 \$ (brut)

Montant à déclarer sur chacune des deux semaines visées par la période de paie : 160 \$

Déduction pour chaque semaine : 25 % de 560 \$ = 140 \$
160 \$ - 140 \$ = **20 \$**

Conclusion : Il serait probablement préférable de déclarer ces petits revenus concurrents et de subir une coupure de 20 \$ par semaine, sauf s'il était déjà prévu qu'il y ait des semaines sans aucun revenu entre la fin des prestations du RQAP et le retour au travail.

Important : Informez-vous de la **date exacte du versement** des congés de maladie monnayés par votre employeur. Par ailleurs, assurez-vous que votre employeur émettra un **relevé d'emploi amendé**, qui entraînera une augmentation rétroactive de votre taux de prestations au RQAP.

Pour toute question, **consultez votre syndicat**.